



230

COPIE AUTHENTIQUE

Du 26 A V R I L 1991

CESSION DE DROITS SUCCESSIFS

CONSORTS BARRERE

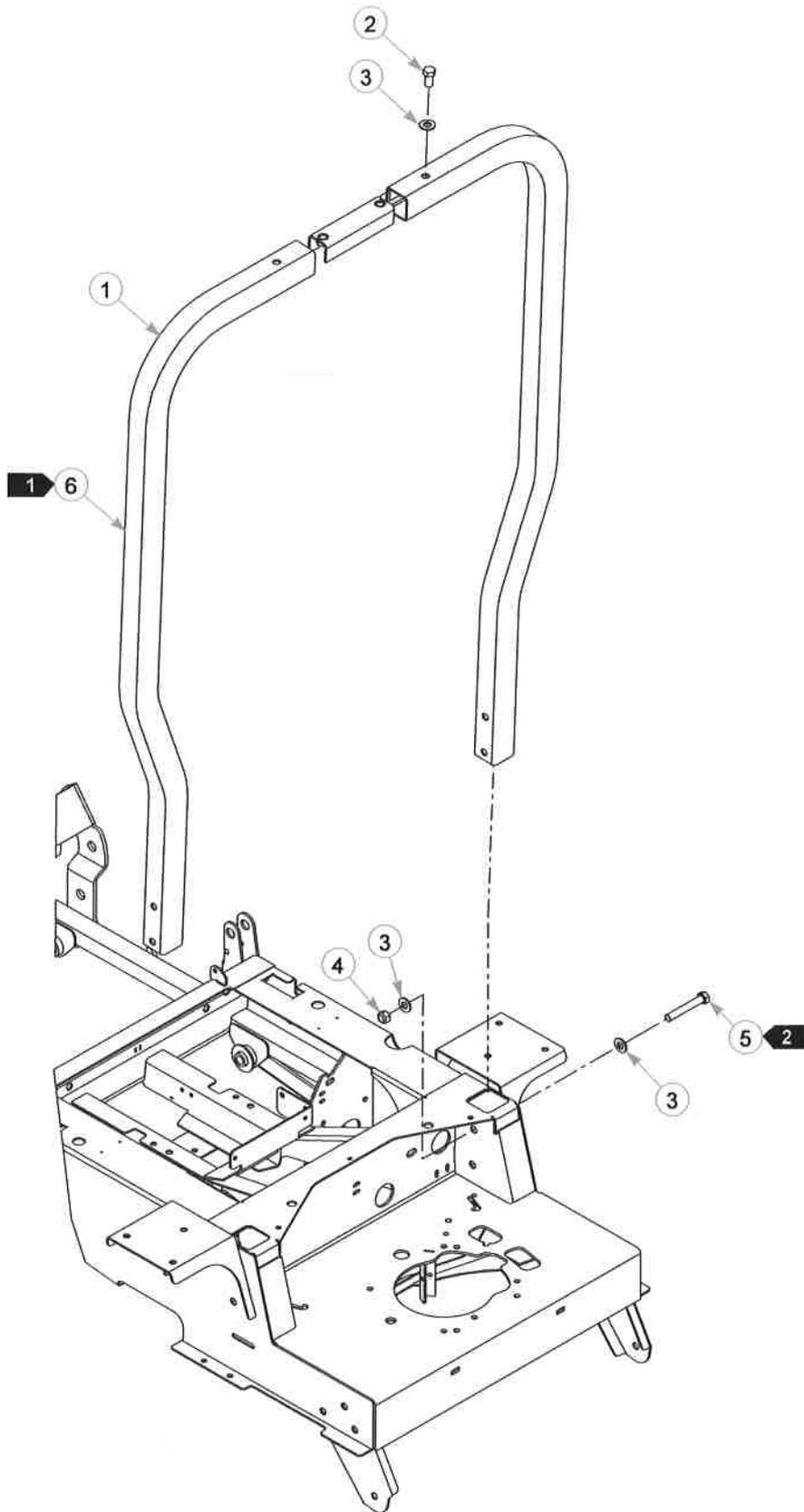
BARRERE épouse MACON

Etude de M^e Henri J-L. BAROUSSE

NOTAIRE

31510 LABROQUÈRE

ROPS





PARDEVANT Me Henri Jean-Louis BAROUSSE, notaire à la résidence de LABROQUERE, canton de Barbazan, Haute-Garonne, soussigné,

Droit de timbre payé sur état
Autorisation du 9 novembre 83

ONT COMPARU :

1°- Mademoiselle Colette TOULOUSE, secrétaire, demeurant à SEILHAN-

Agissant au nom et comme mandataire de Madame Agueda ARACENA Y RAMOS, sans profession, veuve non remariée de Monsieur André Arthur BARRERE,

Demeurant à HENDAYE (64700) 24 rue du Commandant Passicot-

Née à SAN SEBASTIEN, le 11 MAI 1916-

Aux termes de la procuration qu'elle lui a donnée suivant acte sous seing privé en date du ---¹31 JANVIER 1991,

2°- Monsieur Yves BERNADAS, ouvrier d'usine, demeurant à LABROQUERE,

Agissant au nom et comme mandataire de Madame Justine Mathilde BARRERE, retraitée, veuve de Monsieur Bertrand Jean Marie RICAUD, non remariée-

Demeurant à MERIGNAC (33700) 21 rue Emile Zola-

Née à BAREILLES (65) le 5 FEVRIER 1902-

Aux termes de la procuration qu'elle lui a donnée suivant acte sous seing privé en date du 12 MAI 1990-

3°- Madame Josette CASTEX, commerçante, veuve de M. PUJO, demeurant à LABROQUERE,

Agissant au nom et comme mandataire de Madame Fernande Jeanne BARRERE, sans profession, épouse de M. TAJAN Isidore Jean Marie, demeurant à POUYASTRUC (65350)

Née à SEICH (Hautes-Pyrénées) le 19 AVRIL 1905-

Mariée avec M. TAJAN, sous le régime de la communauté de meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LANNEMEZAN, le 22 FEVRIER 1924, sans modification depuis.-

-1-

Taxe 515
Sala 31
Total 566

Publié et Enregistré à la Conservation des Hypothèques de TARBES 2me Bureau

le 65/666 Vol. 1991P No 1903

reçu cinq cent soixante six francs

Le Conservateur

Aux termes de la procuration qu'elle lui a donnée
suivant acte sous seing privé en date du 11 MAI 1990-

4°- Madame Marguerite EUILLET, Clerc de Notaire,
épouse de M. DUPUY, demeurant à SIRADAN-
Agissant au nom et comme mandataire, de :
-Monsieur Justin Prosper Armand Maurice RIXENS,
retraité, époux de Mme Marie Jeanne Elodie LARRE,
Demeurant à CAPVERN-VILLAGE (65130)
Né à TUZAGUET (65) le 9 MAI 1924-

Aux termes de la procuration qu'il lui a donnée
suivant acte sous seing privé en date du 12 MAI 1990,
-et de Monsieur Louis Ernest RIXENS, retraité,
époux de Mme Suzanne Josephine Marie RICAUD,
Demeurant à TILHOUSE (65130) CAPVERN LES BAINS-
Né à TUZAGUET, (65) le 5 SEPTEMBRE 1922-

Aux termes de la procuration qu'il lui a donnée
suivant acte sous seing privé en date du 18 MAI 1990-

5°- Madame Elizabeth CHAPUT-----
Gérante de Tutelles du Centre Hospitalier Spécialisé
de LANNEMEZAN, y demeurant,
Agissant en qualité de gérante de tutelle de M.
Georges Jean Marie RIXENS, sans profession, céliba-
taire, demeurant au Centre Hospitalier Spécialisé de
LANNEMEZAN (65300) -

Né à TUZAGUET le 8 Mai 1930 -

Placé sous tutelle par jugement en date du 3 NOVEMBRE
1976, spécialement autorisée aux fins des présentes,
suivant ordonnance de Mme le Juge des Tutelles du
Tribunal d'Instance de BAGNERES-DE-BIGORRE, en date du
27 MARS 1991, -

6°- Madame Madeleine VINSONNEAU, employée du
Cadastré, épouse de M. FONDEVILLA, demeurant à
LABROQUERE,

Agissant au nom et comme mandataire de :
-Mademoiselle Flavienne Madeleine Georgette BARRERE,
secrétaire, célibataire,
Demeurant à BEZONS (95870) 11 Cité des Lilas-
Née à LARUSCADE (Gironde) le 5 MAI 1927-

Aux termes de la procuration qu'elle lui a donnée
suivant acte sous seing privé en date du 16 MAI 1990,
-et de Monsieur Jean Marie BARRERE, chauffeur de
direction, époux de Mme Léonia BRANDALISE, demeurant à
LA FRETTE SUR SEINE (95530) 38 Avenue des Lilas-
Né à LIBOURNE le 30 JUIN 1955-

Aux termes de la procuration qu'il lui a donnée
suivant acte sous seing privé en date du 7 JUILLET 1990,

7°- Madame Janine SEGU, sans profession, épouse de M. ESPAGNO, demeurant à LABROQUERE,
Agissant au nom et comme mandataire de :
-Monsieur Jacques Louis BENNAZAR, époux de Mme BOMBEZIN Marie ALphonsine Laetitia Hélène Marguerite -
Demeurant à TOURS (47000) 3 rue Avisseau-
Né à SAINT-GAUDENS, le 24 NOVEMBRE 1939-
-et de Monsieur Fernand Jean Louis Laurent BENNAZAR, conducteur grutier, époux de Mme Georgette Léontine BROCA, demeurant à SAUVAGNON (64230) Quartier du Cournau-
Né à TOULOUSE, le 1er JUILLET 1937-
Aux termes des procurations qu'ils lui ont données suivant actes sous seing privé en date du :
-7 JUIN 1990 pour M. Jacques BENNAZAR-
-16 FEVRIER 1991, pour M. Fernand BENNAZAR-

8°- Madame Christiane TROCH, ménagère, épouse de M. MORALES, demeurant à LABROQUERE,
Agissant au nom et comme mandataire de :
-Monsieur François BARRERE, metreur vérificateur, époux de Mme DUCASSE Josette Berthe Jeanne-
Demeurant à TARBES (65000) 13 rue Victor Hugo-
Né à BORDES le 7 DECEMBRE 1940-
Marié avec Mme DUCASSE, sous le régime de la communauté de meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BERNADETS-DESSUS, le 30 MAI 1964, sans modification depuis.-
Aux termes de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte sous seing privé en date du 11 SEPTEMBRE 1990-
-et de Madame ELiane Irène Françoise BARRERE, retraitée des PTT, épouse de M. GRELLIER Albert Robert-
Demeurant à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160)
Résidence Le Central, appartement 22, avenue Montesquieu
Née à TARBES (65) le 3 JUILLET 1937-
Mariée avec M. GRELLIER, sous le régime de la communauté de meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (9°) le 6 MAI 1958, sans modification depuis.-
Aux termes de la procuration qu'elle lui a donnée suivant acte sous seing privé en date du 21 MAI 1990,

Lesquelles procurations et ordonnance, sont demeurées annexées à l'attestation notariée établie simultanément avec les présentes par le notaire soussigné,
LESQUELS es-qualités, ci-après dénommés "LE CEDANT", ont CEDE, par le présent acte, en obligeant leurs mandants à toutes les garanties ordinaires et de droit,

A:

Madame Marie France Nicole BARRERE, Laborantine,
épouse de Monsieur Yvan Bernard MACON,
Demeurant à SAINT-AUBIN-DE-MEDOC (33160)
Route Lacanau- Domaine de la Tour-
Née à BORDES(65) le 5 MAI 1943-
Mariée avec M. MACON, sous le régime de la
communauté de meubles et acquêts, à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
célébrée à la mairie de SAINT-MEDARD-EN-JALLES,
le 10 AOUT 1963, sans modification depuis.-

Ci-après désignée "LE CESSIONNAIRE"-

ICI PRESENT ET QUI ACCEPTE :

TOUS LES DROITS INDIVIS appartenant au CEDANT,
à l'encontre de Mme MACON,

DES IMMEUBLES DONT LA DESIGNATION SUIT :

DESIGNATION
COMMUNE DE CRECHETS (Hautes-Pyrénées)-

Son-	numéro-	lieudit	- contenance -	nature
A	158	LAS GRAVES	6a82ca-	sol maison en ruines-
A	154	D°	1a31ca-	Lande-
A	155	D°	2a06ca-	Canal-
A	156	D°	4a76ca-	Pré-
A	157	D°	7a20ca-	Pré-
A	159	D°	6a95ca-	Terre-
A	162	D°	4a55ca-	Canal-

CONTENANCE TOTALE : 33a65ca-
 =====

o ORIGINE DE PROPRIETE

LA MOITIE des immeubles ci-dessus désignés appar-
tient au CEDANT et au CESSIONNAIRE, dans les proportions
ci-après indiquées, pour l'avoir recueillie dans la
succession de Monsieur André Arthur BARRERE, en son
vivant retraité, né à SEICH (Hautes-Pyrénées) le 25
DECEMBRE 1911, demeurant à MONTREJEAU (Haute-Garonne)-
22 Boulevard de Lassus-, et décédé à SAINT-GAUDENS,
où il se trouvait momentanément, le 30 NOVEMBRE 1987,

Divorcé en premières noces de Madame Gabrielle Yvonne ANTICHAN, veuf en secondes noces de Mme Marie Madeleine Bertrande Bathilde Marcelle DULON, et époux en troisièmes noces de Mme Agueda AROCENA Y RAMOS,

Laissant pour lui succéder à défaut de descendant et d'ascendant,

lent-Madame Agueda ARACENA Y RAMOS, sa troisième épouse, susnommée,

Avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens pur et simple, aux termes de leur contrat de mariage retenu par Me SACRE, notaire à LOURES-BAROUSSE, le 16 JUILLET 1971,

USUFRUITIERE de la MOITIE des biens composant sa succession, en vertu de l'article 767 du Code Civil-2ent- et pour habiles à se dire et porter ses seuls héritiers, conjointement ensemble pour le tout et divisément chacun dans les proportions ci-après indiquées, sauf les droits en usufruit de Mme Veuve BARRERE-

Madame RICAUD, sa soeur germaine, comme étant issue avec lui du mariage de M. François BARRERE et Mme Marie MAILHO, époux décédés,

Héritière pour UN CINQUIEME-

Madame TAJAN, son autre soeur germaine,

Héritière pour UN CINQUIEME,

Monsieur Justin RIXENS, Monsieur Louis RIXENS, et M. Georges RIXENS,

Ses trois neveux germains, nés du mariage de M. Théodore CLAVERIE et de Mme Maria Augustine BARRERE, décédés, venant ensemble par représentation pour $1/5^{\circ}$ de leur mère, soit chacun pour $1/20^{\circ}$ de la succession,

ETANT PRECISE, qu'il était issu de cette même union, un autre enfant :

-Monsieur Fernand CLAVERIE, mais que par déclaration au Greffe du Tribunal de Grande Instance de SAINT-GAUDENS, en date du vingt-six Avril 1991, Monsieur CLAVERIE à renoncé purement et simplement à la succession de M. BARRERE-

-et un autre enfant : Mme Julienne RIXENS, ci-après nommée-

Mademoiselle Flavienne BARRERE et Monsieur Jean Marie BARRERE,

Ses deux neveux germains, Mademoiselle Flavienne BARRERE, née du mariage de M. Félix BARRERE, et Madame Jeanne LATASTE, décédés, et M. Jean Marie BARRERE, enfant adoptif de M. et Mme BARRERE-LATASTE-

Venant par représentation pour $1/5^{\circ}$ de leur père, soit chacun pour $1/10^{\circ}$ de la succession-

Monsieur Jacques BENNAZAR et M. Fernand BENNAZAR, ses deux petits neveux germains, nés du mariage de M. Laurent BENNAZAR, et Madame Julienne Georgette Ernestine RIXENS, venant par représentation de leur mère, décédée, Mme BENNAZAR elle-même venant par représentation

de sa mère, Madame Maria Augustine BARRERE, décédée épouse de M. Théodore CLAVERIE, pour 1/20° ou diviséme chacun pour 1/40°-

Monsieur François BARRERE, Madame GRELLIER et Madame MACON, ses trois neveux germains, nés du mariage de M. Alfred BARRERE, décédé et de Madame Mélanie Ursule MAILHO, venant ensemble par représentation pour 1/5° de leur père, soit chacun pour 1/15°-

Ainsi que le tout se trouve établi et constaté dans un acte de notoriété établi ce jour par le notaire soussigné,

L'attestation notariée des biens dépendant de ladite succession a été établie ce jour par le notaire soussigné, et une expédition sera publiée au 2° bureau des hypothèques de TARBES, en même temps que les présentes-

PROPRIETE - JOUISSANCE

LE CESSIONNAIRE, disposera des droits cédés ainsi qu'il avisera et comme de chose lui appartenant en toute propriété, à compter de ce jour, et il en aura la jouissance aussi à compter de ce jour par la prise de possession réelle et effective, ledit immeuble étant libre de toute location ou occupation quelconque-

P R I X

En outre, la présente cession de droits successifs est consentie et acceptée moyennant le prix principal, de :

-CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX SEPT
FRANCS ci..... 51.517-
=====

Que le cessionnaire a à l'instant payé ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, au cédant qui le reconnaît et lui en fournit bonne et valable quittance entière, définitive et sans réserve.-

DONT QUITTANCE ;

ETANT PRECISE par le cessionnaire, que le montant du prix de cession, soit la somme de :

-51.517 F

Sont des fonds propres à Monsieur MACON.

3
sème

PUBLICITE FONCIERE

iaç
our

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins de Me BAROUSSE, notaire soussigné, aux frais du cessionnaire, de la manière et dans les délais prévus par la loi.-

DECLARATIONS D.ETAT CIVIL ET AUTRES

laç
eau

LE CEDANT déclare que son état civil est absolument conforme à celui indiqué en tête des présentes.-

Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des droits présentement cédés, par suite d'incapacité civile, de faillite, de liquidation des biens, de règlement judiciaire de confiscation totale ou partielle de ses biens ou de tout autre motif-

Et que les droits immobiliers cédés sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale.-

nsi
tou
oui

SIGNIFICATION

if

Pour faire signifier la présente cession de droits successifs, à qui besoin sera, à la diligence et aux frais de Mme MACON, cessionnaire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait-

ELECTION DE DOMICILE

7-
==
'i

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu à LABROQUERE, en l'Etude de Me BAROUSSE, notaire soussigné,

FRAIS

it

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par Mme MACON qui s'y oblige-

AFFIRMATIONS DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, elles reconnaissent avoir été informée par le notaire soussigné, des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation-

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.-

DONT ACTE SUR HUIT PAGES ;

Fait et passé à LABROQUERE,
En l'Etude,
L'an mil neuf cent quatre vingt onze,
Le vingt-six Avril,
Lecture faite, les comparants ont signé avec
le notaire ;

Suivent les signatures :

Expédition délivrée sur
huit pages, contenant :
2 blancs bâtonnés.

POUR EXPEDITION délivrée par Me BAROUSSE,
notaire soussigné, et certifiée par lui,
conforme à l'original.

